Approbation.

OVS ESTIENNE BINET Prouincial de la Compagnie de I E s v s en la Province de France. Suivant le Priuilege qui nous a esté octroyé par les Roys Tres-Chrestiens Henry III. le 10. May 1583. Henry IV. le 10. Decembre 1605. & Louys XIII. à present regnant le 14. Feurier 1612, par lequel il est defendu à tous Libraires de n'imprimer aucun Liure de ceux qui sont composez par quelqu'vn de nostre dite Compagnie, sans permission des Superieurs d'icelle: Permettons à Sebastien Cramoisy Marchand Libraire Iuré à Paris, & Imprimeur ordinaire du Roy, de pouuoir imprimer pour dix ans la Relation de ce qui s'est passé en la Nouvelle France, en l'année 1635. à nous enuoyée par le Pere Paul le Ieune de nostre mesme Compagnie, Superieur de la Residence de Kebec. En foy dequoy nous auons figné la prefente à Parisce quinziesme Ianuier 1635.

Signé,

E. BINET.